

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE

Procurations : Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

Votants : 28

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 7 décembre 2018

N°2018-091

Objet : Indemnité de conseil au nouveau comptable public

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire rappelle qu'outre ses fonctions de comptable assignataire, le comptable public peut fournir des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie, le conseil municipal peut allouer une indemnité dite « indemnité de conseil » au comptable public pour la durée du mandat tout en étant possible de modifier son montant pendant cette même période. Il appartient également à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable public.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'un barème dégressif est appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des 3 derniers budgets exécutés.

- sur les	7 622,45	premiers euros	3,00 /1000
- sur les	22 867,35	euros suivants	2,00 /1000
- sur les	30 489,80	euros suivants	1,50 /1000
- sur les	60 979,61	euros suivants	1,00 /1000
- sur les	106 714,31	euros suivants	0,75 /1000
- sur les	152 449,02	euros suivants	0,50 /1000
- sur les	228 673,53	euros suivants	0,25 /1000
- au-delà de	609 796,07	euros	0,10 /1000

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il lui appartient de moduler cette indemnité en fixant son taux en fonction des prestations réalisées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à :
Monsieur Thierry LUSQUE, comptable public depuis le 1^{er} juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Thierry LUSQUE, occupe les fonctions de comptable public au Trésor Public d'Essey-Lès-Nancy depuis le 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2018,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accepte cette proposition telle que présentée,

Certifie que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225 fonction 0200.



Le Maire,

Bertrand KLING